

Dossier suivi par :
Sylvie ROUSSEAU – bureau 138
Sylvie.Rousseau@univ-nantes.fr

**NOTICE EXPLICATIVE POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE
A L'INTERIEUR DE L'UNIVERSITÉ**

- Les imprimés sont à établir en **TROIS exemplaires**.

- **L'étudiant se chargera :**
 - de compléter et signer personnellement les TROIS exemplaires de la convention, merci d'écrire lisiblement l'objet du stage et les activités (article 1.3)
 - de faire signer la convention par le tuteur, le responsable de formation, le responsable du laboratoire d'accueil,
 - **de joindre son attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile,** (attestation en cours de validité pour toute la durée du stage)
 - de remettre tous ces documents, au service scolarité dans un délai minimum de
15 jours avant le début du stage

- Le **service de la scolarité** transmettra la convention signée par le doyen, de la façon suivante :
 - 2 exemplaires au laboratoire d'accueil, qui vous remettra votre exemplaire lors de votre arrivée en stage
 - et en conservera un exemplaire



ATTENTION : Les conventions ne seront pas signées par le Doyen si le stage est déjà commencé ou si le dossier incomplet.

**CONVENTION D'ACCUEIL d'un étudiant de l'université de Nantes
DANS UN SERVICE DE L'UNIVERSITÉ dans le cadre d'un projet pédagogique
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014/2015**

Vu le code de l'éducation : articles L611-2 et 611-3

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

La présente convention règle les rapports entre :

L'Université de Nantes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 1 quai de Tourville, 44000 NANTES,
représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX,
et par délégation, Monsieur Michel EVAIN, Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques

Et

Mme M. NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Portable : Courriel :@etu.univ-nantes.fr

N° d'étudiant (obligatoire) : E | | | | | | | |

Formation en cours (diplôme et spécialité) :

Et

Le service ou **Laboratoire** :

U.F.R. :

représenté par :

Tél. :

Article 1 – Stage

1.1 Le stage permet la mise en pratique des connaissances théoriques en milieu professionnel.

1.2 L'accueil dans le service est intégré au cursus de l'étudiant:

1.3 L'objet du projet pédagogique (inscrit sur le supplément diplôme) est de développer les aptitudes suivantes : (contexte, objectifs pédagogiques)

.....
.....

Par la réalisation des activités décrites ci-après : (activités confiées au stagiaire)

.....
.....
.....

Article 2 – Modalités

2.1 D'un commun accord il est convenu que l'accueil aura lieu du / / 20 au / / 20

Horaire hebdomadaire :

Volume horaire :

2.2 Toute modification des dates ou modalités donne lieu à la signature d'un avenant par simple échange de correspondance entre l'U.F.R. d'inscription et l'UFR/Service d'accueil

Article 3 – Accueil et encadrement

Les projets font l'objet d'un double encadrement, par un enseignant de l'Université d'une part, par un membre du service ou laboratoire d'accueil d'autre part. L'enseignant et le référent de l'étudiant dans le laboratoire d'accueil travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du projet et des difficultés éventuelles.

Nom et fonction(s) des responsables :

1. pour l'U.F.R. :
2. pour le service ou laboratoire accueillant l'étudiant :

Article 4 – Gratification, avantages en nature et cotisations

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ET 40 jours de présence effective, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, ou d'une rémunération.

Lorsque le montant proposé est égal au seuil de 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale, le stagiaire bénéficie d'une gratification. Lorsque le montant proposé est supérieur à 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale, le stagiaire perçoit une rémunération au sens du code de la sécurité sociale. Il est alors agent contractuel de droit public. Un contrat doit être signé entre l'organisme d'accueil et l'étudiant.

4.1 Montant de la gratification et modalités de versement (le montant de la gratification est au moins égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale)

non gratifié 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale * Autre montant (à préciser) :

* (soit 436,05 € en 2013). Ce montant pourra être modifié automatiquement par indexation au plafond horaire de la sécurité sociale, susceptible d'être réévalué nationalement.

Modalités de versement de la gratification ou rémunération :

4.2 Montant des **avantages en nature** ou en espèces éventuels :

4.3 Cotisations

Les sommes versées au stagiaire, avantages en nature compris, font l'objet d'une franchise de cotisations sociales dans la limite de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale et pour un temps de présence dans l'organisme d'accueil égal à la durée légale du travail.

- Lorsque la gratification mensuelle du stagiaire est inférieure ou égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, aucune cotisation, ni aucune contribution de sécurité sociale n'est due.
- Pour les gratifications supérieures à ce seuil, les cotisations et contributions de sécurité sociale dues par l'organisme d'accueil sont calculées sur l'ensemble de la gratification s'agissant des stages en administration ou en établissement public de l'Etat (la gratification devenant une rémunération au sens du code de la sécurité sociale).

En tout état de cause, les cotisations d'assurance-chômage et de retraite complémentaire ne sont pas dues.

Article 5 – Protection sociale – responsabilité civile

5.1 Pendant la durée de l'accueil, l'étudiant conserve sa qualité d'étudiant.

Couverture maladie :

Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve sa qualité d'étudiant.

- gratification \leq à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale : le stagiaire ne bénéficie pas de droit aux prestations en nature et en espèces au titre du régime général. La couverture maladie est assurée par l'affiliation au régime de sécurité sociale étudiant.
- gratification $>$ à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale : le stagiaire bénéficie des droits sociaux afférents à la qualité d'agent contractuel.

La couverture AT/MP est systématique :

- gratification \leq à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale : la cotisation AT/MP est due par l'Université.
- gratification $>$ à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale : la cotisation est également due par l'Université mais en tant qu'organisme d'accueil. Elle est versée selon les modalités du régime applicable aux agents contractuels.

Déclaration des accidents :

Que la gratification soit inférieure ou égale, ou supérieur à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale : les obligations en matière de déclaration à la CPAM incombent à l'université.

5.2 L'étudiant contracte une assurance garantissant sa responsabilité civile, chaque fois qu'elle sera engagée.

Article 6 – Discipline - confidentialité

L'étudiant est soumis à la discipline du service ou laboratoire d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur. Il est également tenu de respecter la confidentialité des documents mis à sa disposition.

Article 7 – Absence

Les règles à respecter en cas d'absence sont à définir d'un commun accord.

L'étudiant devra être libéré pour subir les épreuves d'examen relatives à l'obtention de son diplôme.

Article 8 – Interruption – rupture

En cas de manquement à la discipline, le directeur de l'UFR d'accueil se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de l'étudiant fautif, après avoir prévenu le directeur de l'U.F.R. d'inscription.

Article 9 – Evaluation

9.1 stage prévu dans la maquette du diplôme

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Cette évaluation s'inscrit dans les modalités prévues au règlement de contrôle des connaissances de l'Université.

L'organisme d'accueil remplit une fiche d'évaluation qu'il remet à l'Université. Elle délivre au stagiaire une attestation précisant la nature et la durée du stage.

Le stagiaire fournit un rapport de stage qui fera l'objet d'une soutenance selon les règles fixées dans le règlement de contrôle des connaissances de l'Université.

9.2 autres stages en lien avec le cursus de l'étudiant.

L'organisme d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique renseignent une fiche d'évaluation.

Article 10 – Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif compétent sera celui du siège de l'Université.

L'étudiant(e),*	Le tuteur qui assure le suivi des travaux Date, Nom et signature	Service ou laboratoire d'accueil ou le Directeur de composante d'accueil, Date, Nom et signature
* Pour les stagiaires mineurs, la signature des représentants légaux est obligatoire.		

Service ou laboratoire d'accueil ou le Directeur de composante d'accueil, Date, Nom et signature	Le Responsable de la formation suivie par l'étudiant <u>à l'université de Nantes</u> Date, Nom et signature	Pour le président de l'université et par délégation, Nantes, le Michel EVAIN Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques
--	--	--